



PROCEDURE D'OBTENTION DE CARTE DE STATIONNEMENT POUR LES STRUCTURES

Depuis le 01/01/2016, par délégation du Préfet de Seine et Marne, l'attribution des cartes de stationnement dédiées au transport collectif des personnes handicapées défini par l'article L.241-3-2 du CASF est dévolue à la MDPH77.

Toute structure qui dans le cadre de ces missions, souhaite obtenir cette carte pour un ou plusieurs de véhicules dont elle est gestionnaire devra dorénavant en effectuer la demande à la MDPH77 selon la procédure ci-jointe :

Etablir une demande auprès de la MDPH de Seine et Marne, mission partenaires, soit par mail adressé à :

dominique.guebert@mdph77.fr en précisant l'objet

Soit par courrier adressé à :

MDPH77- DPLC, 16, rue de l'aluminium 77543 Savigny Le Temple cedex

La demande doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- Copie de l'agrément confirmant qu'il s'agit d'un établissement, d'une institution ou d'une association d'aide et de soins et avoir en charge de manière régulière plus de 6 personnes adultes ou enfants en situation de handicap.
- Copie de la carte grise recto-verso du véhicule concerné.
- Copie de l'attestation d'assurance du véhicule en cours de validité..

Contacts en cas de besoin :

Michel CHAMPEAU 01 64 19 16 65 michel.champeau@mdph77.fr

Dominique GUEBERT 01 64 19 16 31 dominique.guebert@mdph77.fr